le Dunois
communauté de communes

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni, salle du Conseil Municipal de la Mairie de DUN-SUR-AURON en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la CDC LE DUNOIS.

Convocation :	23 juin 2026
Conseillers en exercice :	36
Présents :	32
Votants :	34 (32 + 2 pouvoirs)

Quorum à 19 membres : Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Etaient présent(e)s :

Mr Jean-Michel BERTAUX. Mmes Marie-Claire BRANSARD. Sylvie CHANTEREAU. Mrs Olivier CHARBONNIER (suppléant de la Commune de Contres). Emmanuel CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Béatrice CORNE. Mrs Louis COSYNS. Olivier COUSIN. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Mme Josette DOUCHY. Mr Denis FERRIER. Mmes Brigitte FISCH. Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mr Olivier HUYNH. Mme Laurence JANVIER. Mrs Yves LANDON (suppléant de la Commune de Cogny). Bastien LEMAIN. Mme Lucie MASSON (suppléante de la Commune de Parnay). Mrs Benoît MOREAU. Robert MORISSE. Mmes Angélique NOUAT. Sandrine OURSEL. Mr Denis PAJOT. Mme Manon PARRAIN. Mrs Bertrand PHILIPPON. Christian RICHARD. Mme Irène THIBAULT. Mrs Sébastien THOMAS. François VINCENT.

Absent
s ayant donné pouvoir :
Mr Pierre de JOUVENCEL à Mme Josette DOUCHY.
Mr Jean-Michel PLANSON à Mr Jean-Michel BERTAUX.

Absents excusés :
Mrs Rémi BOURRET. Hubert de GANAY. Éric PITERS. Daniel RONDIER.

Absent :
Mr Yves PETIT.

Ordre du jour de la séance :

I - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28/04/2026
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bastien LEMAIN *regrette que ses propositions, de même que celles de Monsieur Bertrand PHILIPPON, pour équilibrer différemment le budget principal n'aient pas été inscrites au procès-verbal.*
Cette délibération avait fait l'objet de longs échanges au sein de l'assemblée qui ne sont pas repris dans le document.

Monsieur le Président *propose à Monsieur Bastien LEMAIN de rédiger un addendum sur ce point qui sera inséré au procès-verbal.*
Page 9 du procès-verbal, en lieu et place de Sébastien LEMAIN ***il faut lire Bastien LEMAIN.***

II – Désignation d'un secrétaire de séance
Madame Florence CHÉDIN est désignée secrétaire de séance.

III – Délibérations
Rapporteur – le Président **:**
2026-50 : Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire
2026-51 : Approbation du compte financier unique (CFU 2025) - Budget principal CDC LE DUNOIS
2026-52 : Approbation du compte financier unique (CFU 2025) - Budget annexe « Ordures ménagères » CDC LE DUNOIS
2026-53 : Approbation du compte financier unique (CFU 2025) - Budget annexe « Atelier Relais » CDC LE DUNOIS
2026-54 : Approbation du compte financier unique (CFU 2025) - Budget annexe « ZA du Dunois » CDC LE DUNOIS
2026-55 : SPL Tri Berry Nivernais - Désignation d'un membre du Conseil d'Administration et d'un membre à l'Assemblée Générale
2026-56 : : Avis sur les projets et subventions proposées au titre du CRST 2025-2028 du Pays Berry Saint-Amandois
2026-57 : Désignation d'un représentant au Copil PAT du Pays Berry Saint-Amandois
2026-58 : Election des délégués au Syndicat Mixte du Pays Berry Saint-Amandois
2026-59 : Avenant n°6 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » - Année 2026
2026-60 : Avenant n°1 – Lot n°1 – Marché Dunois 01-2020 – Prestation de traitement du résiduel d'ordures ménagères et du tout-venant des déchetteries
2026-61 : Aide économique Fonds Partenarial Économie de Proximité – Restaurant « Au Plaisir » à Raymond
2026-62 : Aide à l'implantation commerciale et artisanale – Restaurant « Au Plaisir » à Raymond
2026-63 : Aide à l'implantation commerciale et artisanale – Restaurant « La Boucherie Dunoise » à Dun-sur-Auron
2026-64 : Aide à l'implantation commerciale et artisanale – « DAD'SAM Garage » à Dun-sur-Auron
2026-65 : Aide économique Fonds Partenarial Économie de Proximité – Restaurant « SOLID'R SOUDURE » à Osmery
2026-66 : Règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale - Modification
2026-67 : Suppression du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises
2026-68 : Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Le Dunois
2026-69 : Prestation de service effectuée par le personnel relevant de la Communauté de Communes Le Dunois pour le compte de la ville de Dun-sur-Auron

2026-70 : Autorisation de recrutement sur emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité- Modification du tableau des effectifs -Année scolaire 2026-2027
2026-71 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
2026-72 : Avis au titre de l'évaluation environnementale sur le projet d'installation d'un parc agrivoltaïque d'une puissance de 15.16MWc sur la Commune de Saint-Germain des Bois
2026-73 : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention de mise à disposition d'un praticien contractuel pour le centre intercommunal de santé de Dun-sur-Auron avec le CH George Sand

***

N°2026-50
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Le 18/05/2026 : Reconversion de l'ancien centre de secours de DUN/AURON en bureaux – Lot n°2 – Charpente et plancher bois – Acceptation et agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement présentés par l'entreprise SAS DUBAS à savoir :
SOCIETE LOUIS CHARPENET – 54 Boulevard Camille Dagonneau – 58640 – VARENNES-VAUZELLES
Nature des prestations sous-traitées : traitement préventif insecticide des grosses pièces de charpente
Montant du contrat de sous-traitance : 4 742.44 € HT

*****

- Le 05/06/2026 : Transformation de l'ancienne gare routière de DUN/AURON en pôle d'information touristique – Lot n°3 – Charpenterie-bardage-couverture – Acceptation et agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement présentés par l'entreprise SAS DUBAS à savoir :
SAS SEB – Rue Terre des Brosses – 18400 – SAINT-FLORENT-SUR-CHER
Nature des prestations sous-traitées : travaux de couverture et de bardage
Montant du contrat de sous-traitance : 42 147.03 € HT

*****

- Le 05/06/2026 : Transformation de l'ancienne gare routière de DUN/AURON en pôle d'information touristique – Lot n°4 – Menuiserie bois – Acceptation et agrément du sous-traitant et de ses conditions de paiement présentés par l'entreprise SAS DUBAS à savoir :
SASU DUMAY MENUISERIE – Impasse des arts – 18200 – ORVAL
Nature des prestations sous-traitées : traitement préventif insecticide des grosses pièces de charpente
Montant du contrat de sous-traitance : 12 435.00 € HT

N°2026-51
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025) BUDGET PRINCIPAL CDC LE DUNOIS

Monsieur Louis COSYNS, Président, quitte la salle pour la présentation et le vote du CFU.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERTAUX - 1er Vice-président, le conseil communautaire examine le compte financier unique relatif au budget principal de la CDC Le DUNOIS de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la CDC LE DUNOIS relatif au budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les résultats ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2024 - Excédent	+ 527 145.55
Dépenses 2025	1 868 265.62
Recettes 2025	1 678 808.12
Résultat de l'exercice 2025 - Déficit	- 189 457.50
Soit un excédent de clôture de	**+ 337 688.05**

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2024 - Excédent	+ 449 821.79
Dépenses 2025	163 628.05
Recettes 2025	309 626.53
Résultat de l'exercice 2025 - Excédent	+145 998.48
Soit un excédent de clôture de	**+595 820.27**

Restes à réaliser en dépenses 2025	113 100.00
Restes à réaliser en recettes 2025	0.00
Solde des restes à réaliser	-113 100.00

Soit un excédent de clôture 2025 de + 820 408.32 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la CDC LE DUNOIS relatif au budget principal.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-52
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)
BUDGET ANNEXE « Ordures ménagères » CDC LE DUNOIS

Monsieur Louis COSYNS, Président, quitte la salle pour la présentation et le vote du CFU.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERTAUX - 1er Vice-président, le conseil communautaire examine le compte financier unique relatif au budget annexe ordures ménagères de la CDC Le DUNOIS de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la CDC LE DUNOIS relatif au budget annexe ordures ménagères ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les résultats ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2024 – Excédent	+ 91 559.81
Dépenses 2025	1 142 531.78
Recettes 2025	1 114 760.63
Résultat de l'exercice 2025 - Déficit	- 27 771.15
Soit un excédent de clôture de	**+ 63 788.66**

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2024 - Excédent	+ 50 658.24
Dépenses 2025	124 886.14
Recettes 2025	90 741.23

Résultat de l'exercice 2025 - Déficit	-34 144.91
Soit un excédent de clôture de	**+16 513.33**

Restes à réaliser en dépenses 2025	0.00
Restes à réaliser en recettes 2025	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Soit un excédent de clôture 2025 de + 80 301.99 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la CDC LE DUNOIS relatif au budget annexe ordures ménagères.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-53
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025)
BUDGET ANNEXE « Atelier Relais » CDC LE DUNOIS

Monsieur Louis COSYNS, Président, quitte la salle pour la présentation et le vote du CFU.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERTAUX - 1er Vice-président, le conseil communautaire examine le compte financier unique relatif au budget annexe atelier relais de la CDC Le DUNOIS de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la CDC LE DUNOIS relatif au budget annexe atelier relais ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les résultats ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2024 – Excédent	+ 20 141.03
Dépenses 2025	104 426.88
Recettes 2025	91 175.30
Résultat de l'exercice 2025 - Déficit	-13 251.58
Soit un excédent de clôture de	**+ 6 889.45**

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2024 - Excédent	+ 88 756.85
Dépenses 2025	123 964.13
Recettes 2025	74 048.52
Résultat de l'exercice 2025 - Déficit	- 49 915.61
Soit un excédent de clôture de	**+ 38 841.24**

Restes à réaliser en dépenses 2025	0.00
Restes à réaliser en recettes 2025	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Soit un excédent de clôture 2025 de + 45 730.69 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la CDC LE DUNOIS relatif au budget annexe atelier relais.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-54
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU 2025) BUDGET ANNEXE « ZA du Dunois » CDC LE DUNOIS

Monsieur Louis COSYNS, Président, quitte la salle pour la présentation et le vote du CFU.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERTAUX - 1er Vice-président, le conseil communautaire examine le compte financier unique relatif au budget annexe ZA du Dunois de la CDC Le DUNOIS de l'exercice 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la CDC LE DUNOIS relatif au budget annexe ZA du Dunois ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant les résultats ci-dessous ;

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2024 - 1er budget	0.00
Dépenses 2025	13 005.60
Recettes 2025	75 107.00
Résultat de l'exercice 2025 - Excédent	+ 62 101.40
Soit un excédent de clôture de	**+ 62 101.40**

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2024 - 1er budget	0.00
Dépenses 2025	13 005.60
Recettes 2025	13 005.60
Résultat de l'exercice 2025	0.00
Soit un résultat de clôture de	**0.00**

Restes à réaliser en dépenses 2025	0.00
Restes à réaliser en recettes 2025	0.00
Solde des restes à réaliser	0.00

Soit un excédent de clôture 2025 de + 62 101.40 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la CDC LE DUNOIS relatif au budget annexe ZA le Dunois.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

***Monsieur le Président** reprend place au sein de l'assemblée.*
Il remercie l'ensemble des services pour le travail accompli tout au long de l'année.

N°2026-55
SPL TRI BERRY-NIVERNAIS
DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET D'UN MEMBRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CDC Le DUNOIS a adhéré par délibération en date du 25/06/2019 à la SPL BERRY NIVERNAIS afin de créer un centre de tri mutualisé de taille suffisante pour optimiser les coûts, de répondre aux exigences réglementaires notamment en matière d'extension des consignes de tri, de limiter les impacts environnementaux en réduisant les distances de transport et de maintenir l'emploi sur les territoires.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il convient de désigner un nouveau délégué pour siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL, conformément aux articles 5 et 6 de la délibération d'adhésion.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de nommer **Monsieur Robert MORISSE** pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL BERRY/NIVERNAIS pour représenter la CDC du Dunois,

- de nommer **Monsieur Robert MORISSE** pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL BERRY/NIVERNAIS pour représenter la CDC du Dunois,

- de donner délégation de signature du conseil communautaire au membre désigné pour siéger au sein du conseil d'administration et au membre désigné pour siéger au sein de l'assemblée générale de la SPL BERRY/NIVERNAIS.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-56
AVIS SUR LES PROJETS ET SUBVENTIONS PROPOSÉES AU TITRE DU CRST 2025-2028 DU PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS

Monsieur le Président expose à l'assemblée les projets et subventions proposés au titre du CRST 2025-2028 du Pays Berry Saint-Amandois pour avis avant instruction par les services régionaux.

Les projets et propositions d'attributions de subventions sont les suivants :

➢ **Mairie de BANNEGON** : Réaménagement du centre-bourg et de la place Saint Georges pour un montant de 956 698.73 € et une subvention de 70 000 €.

➢ **CDC LE DUNOIS** : Réhabilitation thermique de l'ancien centre de secours pour y accueillir le siège social de la CDC LE DUNOIS pour un montant de 814 921.87 € et une subvention de 97 600 €.

➢ **CDC LE DUNOIS** : Réhabilitation thermique de l'ancienne gare routière pour créer un point d'information touristique pour un montant de 424 421.97 € et une subvention de 88 800 €.

➢ **Mairie de CHALIVOY-MILON** : Isolation thermique de deux logements communaux pour un montant de 84 911 € et une subvention de 25 400 €.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable aux projets mentionnés ci-dessous,

LE DUNOIS					
Bénéficiaire	**Projet**	**Montant dépense**	**Dépense subventionnable**	**Taux**	**Subvention proposée**
Cadre n° 38 : Aménagement d'espaces publics					
Mairie de Bannegon	Réaménagement du centre-bourg et de la place Saint-Georges	956 698,73 €	198 594,54 € (uniquement place St Georges avec dérogations suite à recours auprès de l'élu Régional)	40 % plafonnés	40 000 € fléchés sur la fiche action + 30 000 € en transfert de la fiche 21 (en réduction du projet de commerce porté par Dun)
Cadre n° 10 : Isolation des bâtiments publics					
CdC le Dunois	Réhabilitation thermique de l'ancien centre de secours pour y accueillir le siège social de la CdC	814 921,87 €	177 527,18 €	55 % (passage de F à C)	97 600 €
CdC le Dunois	Réhabilitation thermique de l'ancienne gare routière pour créer un point d'information touristique	424 421,97 €	148 030,42 €	60 % (passage de G à B)	88 800 €
Mairie de Chalivoy-Milon	Isolation thermique de 2 logements communaux	84 911 €	50 908,83 €	50 % (passage de E à C)	25 400 € Projet non identifié mais pouvant être pris en compte sur visa de la CdC par alimentation des crédits non mobilisés du cadre 15 cf ci-dessous

***Madame Josette DOUCHY** demande comment sont répartis les fonds régionaux ?*

***Monsieur le Président lui répond** : Le CRST est doté d'une enveloppe de 10 083 000 €. Sont d'abord retirés les crédits réservés aux actions transversales (programme A VOS ID, ingénierie territoriale). Il reste donc 9 053 000 € pour 6 ans et donc 4 526 500 € pour la première contractualisation de 3 ans.*
Ces 4 526 500 € sont ensuite répartis par communauté de communes au prorata du nombre d'habitants. Le Dunois représente 16 % de la population totale du Pays. Il affiche donc une dotation de 724 240 € pour la période de 2025 à 2028.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-57
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COPIL PAT DU PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Pays Berry Saint-Amandois est porteur d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Les PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) ont été créés à la suite de la promulgation de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014. Ils ont pour but de répondre aux problématiques alimentaires d'un territoire, en articulant le « bien produire » (une agriculture durable) et le « bien manger » (une alimentation de qualité) avec les acteurs locaux.

Il s'agit de mettre en cohérence l'ensemble des démarches en répondant aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé.

Le PAT est animé par un comité de pilotage dans lequel chaque communauté de communes est représentée.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de désigner **Madame Irène THIBAULT** comme représentante de la CDC Le DUNOIS au comité de pilotage du PAT du Pays Berry Saint-Amandois.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-58
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS BERRY SAINT-AMANDOIS

La délibération est retirée.

N°2026-59

AVENANT N°6 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE LA « DESTINATION SUD BERRY » - ANNÉE 2026

Le rapporteur : Les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois ont signé une convention de partenariat, le 04 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,

- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry Saint-Amandois,

- Améliorer l'accueil des clients en séjour.

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été proposé.
Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 06 janvier 2023. Celui-ci concernait l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry ».

L'avenant n°2 a été signé le 24 février 2023. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2022 et 2023 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2023.

L'avenant n°3 a été signé le 28 mai 2024. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2023 et 2024 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2024.

L'avenant n°4 a été signé le 23 mai 2025. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2025 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2025.

L'avenant n°5 concernait le programme des actions de mutualisation pour l'année 2026 et la répartition de la subvention du Conseil départemental du Cher 2026.
Ce dernier ayant fait l'objet d'ajustements financiers, il est remplacé par l'avenant n°6.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'avenant n°6 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry »,

- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, un de ses Vice-présidents, à le signer ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-60
AVENANT N°1 - LOT N°1 - MARCHÉ DUNOIS 01-2020 - PRESTATION DE TRAITEMENT DU RÉSIDUEL D'ORDURES MÉNAGÈRES ET DU TOUT-VENANT DES DÉCHETTERIES

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot considéré en application,
VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 29 juin 2026,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères 2026,

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise :

CTSP CENTRE
147 route des 4 vents
18000 BOURGES
02 55 59 50 00 - serviceclient.rvd.cou@veolia.com
SIRET : 38211923800030
APE : 38.11Z

dans le cadre des travaux relatifs à l'opération : Prestation de traitement du résiduel d'ordures ménagères et du tout-venant des déchetteries - Lot n°1 - Contrat n° DUNOIS 01-2020.

Montant de l'avenant :
- Montant TTC : 150 000.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 10.36

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
- Montant TTC : 1 597 014.80 €
- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-61
AIDE ÉCONOMIQUE FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - RESTAURANT AU PLAISIR A RAYMOND -

Par sa délibération 2023-11a du 28/02/2023, la Communauté de communes Le Dunois a adopté le règlement d'intervention du fonds commun Economie de Proximité mis en place par la Région Centre-Val de Loire à destination des entreprises de proximité, dans le but d'accompagner

l'économie dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région, mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises, qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de Proximité suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €uros
Restaurant AU PLAISIR	Catherine LASNE et Anthony DEUSS	- rénovation du bar - luminaires décoratifs - peintures et papiers peints - tabourets. - matériaux pour la rénovation du bar et des murs - chariot de plonge et vaisselle professionnelle.	**1 326.57 €**

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission développement économique en date du 16/06/2026, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer le montant de l'aide susvisée ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-62
AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE ET ARTISANALE
- RESTAURANT AU PLAISIR A RAYMOND -

Par sa délibération 2025-31 du 08/04/2025, la Communauté de communes Le Dunois a adopté le règlement d'aide à l'implantation commerciale et artisanale en vue de sauvegarder l'artisanat et le commerce de proximité, de préserver la diversité des activités et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces et artisans dans le cœur de ville de DUN-SUR-AURON et les centres-bourgs des communes de la CDC Le Dunois.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Montant du loyer	Montant de la subvention en €uros
SARL CLAD Restaurant AU PLAISIR	Catherine LASNE et Anthony DEUSS	259.95 €	129.00 €/mois soit 1 548.00 €/an

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission développement économique en date du 16/06/2026, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer le montant de l'aide susvisée ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-63
AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE ET ARTISANALE
- LA BOUCHERIE DUNOISE A DUN-SUR-AURON -

Par sa délibération 2025-31 du 08/04/2025, la Communauté de communes Le Dunois a adopté le règlement d'aide à l'implantation commerciale et artisanale en vue de sauvegarder l'artisanat et le commerce de proximité, de préserver la diversité des activités et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces et artisans dans le cœur de ville de DUN-SUR-AURON et les centres-bourgs des communes de la CDC Le Dunois.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Montant du loyer	Montant de la subvention en €uros
La Boucherie Dunoise	Rémi TETU	619.00 €	309.50 €/mois soit 3 714.00 €/an

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission développement économique en date du 16/06/2026, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer le montant de l'aide susvisée ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-64
AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE ET ARTISANALE
- DAD'SAM GARAGE A DUN-SUR-AURON -

Par sa délibération 2025-31 du 08/04/2025, la Communauté de communes Le Dunois a adopté le règlement d'aide à l'implantation commerciale et artisanale en vue de sauvegarder l'artisanat et le commerce de proximité, de préserver la diversité des activités et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces et artisans dans le cœur de ville de DUN-SUR-AURON et les centres-bourgs des communes de la CDC Le Dunois.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Montant du loyer	Montant de la subvention en €uros
DAD'SAM GARAGE	Samuel AUFRERE	850.00 €	400.00 €/mois soit 4 800.00 €/an

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission développement économique en date du 16/06/2026, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer le montant de l'aide susvisée ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

. POUR : 33 (31+2 pouvoirs) – Mr Jean-Michel BERTAUX + *pouvoir de Mr Jean-Michel PLANSON.* Mmes Marie-Claire BRANSARD. Sylvie CHANTEREAU. Mrs Olivier CHARBONNIER. Emmanuel CHASSET. Mmes Florence CHÉDIN. Béatrice CORNE. Mrs Louis COSYNS. Olivier COUSIN. Jean-Marie DELEUZE. Alain DESJEAN. Mme Josette DOUCHY + *pouvoir de Mr Pierre de JOUVENCEL.* Mr Denis FERRIER. Mmes Brigitte FISCH. Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mr Olivier HUYNH. Mme Laurence JANVIER. Mrs Yves LANDON. Bastien LEMAIN. Mme Lucie MASSON. Mr Robert MORISSE. Mmes Angélique NOUAT. Sandrine OURSEL. Mr Denis PAJOT. Mme Manon PARRAIN. Mrs Bertrand PHILIPPON. Christian RICHARD. Mme Irène THIBAULT. Mrs Sébastien THOMAS. François VINCENT.

. ABSTENTION : 1 – Mr Benoît MOREAU.

. CONTRE : 0

***Monsieur Benoît MOREAU** pensait que l'aide à l'implantation serait plutôt destinée à des commerces « de bouche », des activités de centre-ville type « commerce de proximité en centralité », et non pas pour une activité de garage/vente de véhicules.*
Il estime que ce type de commerce ne nécessite pas d'être accompagné financièrement.
Il souhaiterait que l'on réserve ce dispositif d'aide à des loyers « bon marché ».

Monsieur le Président *rappelle que le règlement d'aide a été approuvé par le conseil communautaire. Il est difficile de rejeter une demande dès lors qu'elle remplit toutes les conditions d'éligibilité posées.*
Il explique qu'une évolution du règlement va être proposée.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-65
AIDE ÉCONOMIQUE FONDS PARTENARIAL ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - SOLID'R SOUDURE A OSMERY -

Par sa délibération 2023-11a du 28/02/2023, la Communauté de communes Le Dunois a adopté le règlement d'intervention du fonds commun Economie de Proximité mis en place par la Région Centre-Val de Loire à destination des entreprises de proximité, dans le but d'accompagner l'économie dans le cadre de la revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes en renforçant ainsi l'attractivité des territoires.

L'intérêt de ce fonds partenarial est de mutualiser les moyens humains et financiers des intercommunalités et de la Région, mais également de l'écosystème local et ainsi d'être réactif, souple et en proximité avec les projets des entreprises, qui constituent le tissu économique de nos communes et des emplois non délocalisables.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre du Fonds Partenarial Economie de Proximité suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention en €uros
SOLID'R SOUDURE	Louis David MÉQUIGNON	- équipements et outillage de soudure	**1 442.69 €**

Le Conseil communautaire, vu l'avis de la Commission développement économique en date du 16/06/2026, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer le montant de l'aide susvisée ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-66
RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE ET ARTISANALE - MODIFICATION

Le rapporteur : Ce règlement a pour objet d'encourager la sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité, de préserver la diversité des activités et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces et artisans dans le cœur de ville de DUN-SUR-AURON et les centres-bourgs des communes de la CDC Le Dunois.

« La participation se fera à hauteur de 100% du loyer dans la limite de 350 € pour une durée de 6 mois soit un montant total semestriel ne pouvant excéder 2 100 €.
Cette aide sera versée à l'issue des six premiers mois de location, sur présentation des quittances de loyer ».
Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :
- d'approuver le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale et artisanale proposé et joint à la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-67
SUPPRESSION DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Le rapporteur : L'aide à l'immobilier mise en place par Le Dunois fonctionnait parallèlement à celle de la Région Centre-Val de Loire.

Aujourd'hui, la Région a supprimé cette aide. Il a également été constaté une redondance avec l'aide FPEP ne justifiant plus le maintien de ce dispositif dont les crédits pourraient être re-fléchés vers d'autres accompagnements.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la suppression du Fonds d'Aide à l'Investissement Immobilier des Entreprises de la CDC LE DUNOIS instauré par la délibération n°2023-12 du 27/02/2023.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-68
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS

Le Président :

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008,
Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'accord écrit de l'agent,
Vu les propositions de mises à dispositions de la Commune de Dun-sur-Auron et de la Communauté de Communes Le Dunois,

Considérant le besoin en personnel de la Communauté de Communes Le Dunois pour la poursuite de l'exercice de ses compétences,

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide :
- d'approuver la mise à disposition de M. Rodolphe BESTAZZONI, Secrétaire Général de la Commune de Dun sur Auron, attaché principal, pour 10.50/35ème à compter du 01/07/2026 pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président ou à défaut un de ses vice-présidents, est autorisé à signer les conventions et les arrêtés de mise à disposition.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-69
PRESTATION DE SERVICE EFFECTUÉE PAR LE PERSONNEL RELEVANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE DUNOIS POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE DUN-SUR-AURON

Le Président :

Le personnel de la communauté de communes peut être amené à effectuer tout au long de l'année des interventions auprès de la Ville de Dun-sur-Auron dans le cadre, à titre d'exemples :

- de l'entretien des bâtiments communaux,
- de missions d'animation au centre de loisirs,
- de la gestion de la piscine municipale en période estivale,
- de remplacements ponctuels d'agents communaux.

Pour ce personnel ne faisant pas l'objet de mise à disposition statutaire, il convient de rembourser le coût de ces interventions ponctuelles à la communauté de communes par une convention de prestation de service entre les deux collectivités.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver la convention de prestation de service annexée à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou à défaut un de ses Vice-présidents, à signer et exécuter la convention de prestation de service du personnel communautaire intervenant auprès de la Ville de Dun-sur-Auron.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-70
AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR EMPLOI NON PERMANENT - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D' ACTIVITÉ - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23-1°, permettant la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité,
Considérant qu'il faut permettre aux services de conduire leurs activités respectives.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, pour l'année scolaire 2026/2027 décide :
- d'autoriser le recrutement d'un adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (28h/35h), affecté à l'école de Senneçay,

- d'autoriser le recrutement d'un adjoint technique, catégorie C, en qualité d'agent d'entretien à temps non complet (06h/35h) affecté à l'école de Raymond,

- d'autoriser le recrutement de deux adjoints techniques, catégorie C, en qualité d'agent d'entretien à temps non complet (18h/35h) affectés à l'école primaire de Dun-sur-Auron,

- d'autoriser le recrutement d'un adjoint technique, catégorie C, en qualité d'agent d'entretien à temps non complet (06h/35h) affecté à la maison médicale.
La rémunération est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade.
Il est précisé que les postes pourront être cumulés sur un seul et même contrat pour le bénéficiaire.

- que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,

- que les crédits seront inscrits au budget général,

- que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-71
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout

élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, jusqu'à la fin du présent mandat municipal et intercommunal.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la communauté de communes.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes directement au référent déontologue.

Il est donc proposé au conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, d'approuver la désignation ci-dessous et les modalités de saisine et de rémunération du référent déontologue :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Monsieur Franck DURUISSEAU est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (contact@cdcledunois.fr) ou par courrier à l'adresse suivante (CDC Le DUNOIS - Hôtel de ville – Place du Champ de foire – 18130 – DUN/AURON).

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération
Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la communauté de communes conformément aux textes en vigueur.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°2026-72
AVIS AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC AGRIVOLTAÏQUE D'UNE PUISSANCE DE 15.16 MWc – SUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DES BOIS

Madame Marie-Claire BRANSARD quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'installation d'un parc agrivoltaïque au sol d'une puissance de 15.16 MWc – sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-BOIS.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire. Dans le cadre de l'instruction de cette demande, le conseil communautaire doit donner son avis au titre de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et R.122-7 du Code de l'environnement.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- N'émet aucune remarque,
- Donne **UN AVIS FAVORABLE.**

***Monsieur Bastien LEMAIN** précise que le projet est situé sur deux communes : Saint-Germain-des-Bois et Vorly.*

N°2026-73

AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PRATICIEN CONTRACTUEL POUR LE CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DE DUN-SUR-AURON AVEC LE CH GEORGE SAND

Le rapporteur :

Avec la création du centre intercommunal de santé de DUN-SUR-AURON est née l'idée de pouvoir disposer des moyens humains du CH George SAND pour pallier aux difficultés liées à la pénurie médicale actuelle.

Une première action a été menée, aboutissant à la signature d'une convention avec l'EHPAD local « Les Marronniers ».

Fort de cette réussite, l'idée de développer des partenariats et de mettre en synergie des actions destinées à résoudre la problématique la plus préoccupante qu'est la désertification médicale sur notre territoire est devenue une évidence.

Considérant que le Centre hospitalier George Sand est en mesure de mettre à disposition un praticien contractuel afin d'assurer des consultations médicales au sein du Centre intercommunal de santé de Dun-sur-Auron et que cette mise à disposition contribue à la continuité des soins, à l'amélioration de l'accès aux soins de la population et s'inscrit dans la coopération entre les acteurs de santé du territoire.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser la conclusion de la convention de mise à disposition de personnel médical entre le Centre hospitalier George Sand et le Centre intercommunal de santé de Dun-sur-Auron, ayant pour objet la mise à disposition d'un praticien contractuel afin d'assurer la médicalisation du Centre intercommunal de santé de Dun-sur-Auron,
- la convention prendra effet au 1er juin 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut un de ses Vice-présidents, à la signer.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Madame Irène THIBAULT *demande s'il serait possible d'avoir un document pour communiquer auprès des administrés sur le centre de santé et les prises de rendez-vous ?*

Monsieur Robert MORISSE *lui répond que la signature de la convention va faire l'objet d'articles dans la presse et qu'une communication sera faite sur Intramuros.*

IV - Questions diverses

Madame Irène THIBAULT *regrette que la piscine de Dun-sur-Auron n'ait été ouverte qu'aux seuls habitants de Dun en période de canicule. Elle aurait aimé qu'à situation exceptionnelle, une mesure exceptionnelle soit prise en ouvrant à tous les habitants du territoire.*

Il ne s'agit pas, selon lui, d'un projet « opportuniste » puisque le commanditaire est déjà éleveur. Il indique également que l'association de défense de l'environnement ASDE est plutôt favorable à ce projet.

***Monsieur Jean-Michel BERTAUX** explique que le projet ne le dérange pas. Néanmoins, il tient à rappeler le contexte du vote. Le même type de projet sur Saint-Denis-de-Palin a reçu un avis défavorable au titre de l'évaluation environnementale de la part du conseil communautaire, après avoir été « détruit » par certains membres de l'assemblée. C'est pourquoi il s'abstiendra.*

***Monsieur Bertrand PHILIPPON** rappelle la position de la commune d'Osmery en la matière : avis favorable pour les projets de moins de 20ha. En l'occurrence, ce projet fait plus de 40ha, mais répartis sur deux communes. L'avis sera donc favorable.*

***Monsieur François VINCENT** regrette de ne pas avoir une vision globale des projets sur le territoire de la CDC.*

***Monsieur Robert MORISSE** rappelle que le vote porte sur l'évaluation environnementale et pas sur l'opportunité du projet.*

***Monsieur Olivier CHARBONNIER** demande si ce projet est en lien avec le futur poste source de Dun-sur-Auron ?*

***Monsieur le Président** lui répond que oui.*
Il dit que personne ne se soucie de savoir si Dun-sur-Auron pourra supporter les conséquences des raccordements au poste source.
La commune a connu une situation similaire avec l'arrivée du gaz de ville. La réfection des tranchées mal reprises a été financée par la commune.

***Monsieur Robert MORISSE** ajoute que personne n'explique comment sont acheminés les raccordements. Il rappelle qu'un raccordement équivaut à une tranchée, à multiplier par le nombre de branchements…*

***Monsieur Bastien LEMAIN** expose que les gens veulent de l'électricité sans qu'elle soit produite chez eux, car ils ne veulent pas en subir les désagréments.*

. <u>POUR</u> : 17 (16+1 pouvoir) Mmes Florence CHÉDIN. Béatrice CORNE. Mrs Louis COSYNS. Olivier COUSIN. Alain DESJEAN. Mme Josette DOUCHY + pouvoir de Mr Pierre de JOUVENCEL. Mmes Brigitte FISCH. Stéphanie FONTAINE. Mr Olivier HUYNH. Mme Laurence JANVIER. Mrs Yves LANDON. Bastien LEMAIN. Benoit MOREAU. Mme Sandrine OURSEL. Mrs Bertrand PHILIPPON. Sébastien THOMAS

. <u>ABSTENTIONS</u> : 16 (15 + 1 pouvoir) Mr Jean-Michel BERTAUX + pouvoir de Mr Jean-Michel PLANSON. Mme Sylvie CHANTEREAU. Mrs Olivier CHARBONNIER. Emmanuel CHASSET. Jean-Marie DELEUZE. Denis FERRIER. Mme Françoise FOUCHARD. Lucie MASSON. Mr Robert MORISSE. Mme Angélique NOUAT. Mr Denis PAJOT. Mme Manon PARRAIN. Mr Christian RICHARD. Mme Irène THIBAULT. Mr François VINCENT.

. <u>CONTRE</u> : 0

Monsieur le Président *lui répond que l'ouverture en semaine de la piscine a été faite de façon anticipée. La commune ne disposait pas du personnel nécessaire pour faire payer les entrées. De plus, la capacité d'accueil du bassin est de 300 nageurs, ouvrir gratuitement à tout le monde aurait été impossible et sans doute au détriment des dunois qui assument le coût de cet équipement au travers de leurs impôts.*

V - Informations

Monsieur Christian RICHARD *donne des informations relatives aux ordures ménagères :*

Le nouvel appel d'offres a été lancé : la remise des plis est fixée au vendredi 24 juillet 2026.
La première année du marché sera une année de transition en PAP avant le passage en PAV.

Un courrier va être adressé aux mairies pour informer leurs habitants sur la hausse du coût du service des ordures ménagères et l'impact de la TGAP.

Une commune a fait part de son souhait d'avoir des PAV enterrés.
Le coût est de 32 000 € l'unité. La commune en question aurait 3 PAV, soit un investissement de l'ordre de 90 000 €, à multiplier par les 146 PAV sur l'ensemble du territoire intercommunal. C'est tout simplement économiquement impossible.
Il faut noter que le coût des plateformes d'installation des PAV sera à la charge des communes.

A la rentrée de septembre, un nouvel affichage sera installé à la déchetterie afin de faciliter le tri.

Les corbeilles bi-flux arriveront bientôt dans les communes.
Les incivilités dans le tri coûtent environ 20% du montant global des ordures ménagères.

.../...

Fin à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Florence CHEDIN.

Le Président,
Louis COSYNS.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS